

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET :Acquisition de l'immeuble sis 8 quai Napoléon 1^{er}
cadastré section CW n°5 appartenant à la SCI PERI CULOSO**

Mesdames, Messieurs,

Poursuivant sa politique de redynamisation des centres anciens, la commune de Châtellerault envisage de faire réaliser une opération immobilière sur l'îlot du quai Napoléon 1er, ensemble immobilier fortement dégradé et concerné par un programme de restauration immobilière. Pour cela, elle opère le portage immobilier, dans la perspective d'une cession à l'opérateur avec lequel elle est en contact.

Dans cette optique, la collectivité souhaite acquérir l'immeuble bâti à usage d'habitation sur 3 niveaux situé 8 quai Napoléon 1er, cadastré section CW n°5, d'une contenance de 58 m², appartenant à la SCI PERI CULOSO représentée par Monsieur Philippe de FAUCAMBERGE. Ce dernier a donné son accord pour céder cet immeuble moyennant un montant net vendeur de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168 000 €). Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 27 janvier 2015,

VU la saisine des service de France Domaine en date du 16 janvier 2015

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de réhabiliter un ensemble immobilier vétuste.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 23

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir la maison d'habitation cadastrée section CW n°5 pour une contenance de 58 m² sise 8 quai Napoléon 1^{er} à Châtellerault, appartenant à la SCI PERI CULOSO, société civile immobilière dont le siège social est situé BP 100 à Vitry-sur-Seine (94404), identifiée au SIRET sous le numéro 41908361300010 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil représentée par Monsieur Philippe de FAUCAMBERGE moyennant un montant global de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168 000 €) nets vendeur,

2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Me BARON, notaire à Dangé Saint Romain. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2298

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER